

## Note belge sur la réalisation d'une Union économique et monétaire (26 avril 1971)

**Légende:** Dans une note du 26 avril 1971 sur les problèmes relatifs à la construction européenne, le gouvernement belge préconise qu'on procède à la modification du traité de Rome en y inscrivant l'obligation de réaliser l'Union économique et monétaire à la fin de l'année 1980.

**Source:** Archives diplomatiques. Bruxelles.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères - Belgique

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/note\\_belge\\_sur\\_la\\_realisation\\_d\\_une\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_26\\_avril\\_1971-fr-e59c8c9d-db10-4701-98ea-45b95931db46.html](http://www.cvce.eu/obj/note_belge_sur_la_realisation_d_une_union_economique_et_monetaire_26_avril_1971-fr-e59c8c9d-db10-4701-98ea-45b95931db46.html)

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2012

26 avril 1971

**PROBLEMES RELATIFS A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE**  
-----**II. Union Monétaire et économique.**

- 1) Au mois de février dernier, conformément à la résolution de La Haye, une décision fondamentale pour l'avenir de l'Europe a été prise, lorsque le Conseil a approuvé la résolution sur l'union monétaire et économique.

Evidemment, à proprement parler, il s'agit encore d'une déclaration d'intention et il serait toujours possible de ne pas réaliser toutes les dispositions qui y figurent, car elles n'ont pas encore de forces contraies. C'est pourquoi il nous semble essentiel que dès que l'élargissement de la Communauté se sera réalisée, il conviendra de traduire en termes juridiques et contraignants les dispositions de la résolution.

- 2) C'est pour cela que la Belgique préconise qu'aussitôt que possible et sur base de l'expérience des trois années de la première phase de l'union monétaire et économique, on procède à la modification du Traité de Rome et qu'il y soit inscrit l'obligation de réaliser l'union monétaire et économique à la fin de 1980.

En procédant de cette manière, les gouvernements agiraient de la même façon que lors de la signature du Traité de Rome où il était prévu que l'union douanière devait être réalisée avant la fin de 1969.

Cette contrainte permet aux gouvernements de faire preuve de l'imagination politique requise pour surmonter les dernières difficultés. C'est en tout cas grâce à cette date terminale de 1969 qu'il a été possible de résoudre les dernières difficultés qui subsistaient encore et passer, en 1970, à la phase définitive du Marché commun.

./.

- 3) Il faut se rendre compte que lorsque l'élargissement de la Communauté aura été réalisé et qu'une décision contraignante aura été mise en place pour l'union monétaire et économique, d'autre part il conviendra de préciser de manière plus générale et plus globale les relations que la Communauté devra entretenir avec le reste du monde.

Il faudra à ce moment en quelque sorte faire une déclaration d'intention générale sur la politique de la Communauté.

### III. Union Politique.

- 1) L'union politique est le troisième volet des décisions prises à La Haye :

- accord de principe pour l'élargissement ;
- union monétaire et économique ;
- unification politique.

Il faut être réaliste et constater qu'il ne serait pas possible de faire des progrès importants tant que le problème de l'élargissement de la Communauté n'aura pas été réglé.

- 2) Dès que cette question aura été résolue, alors nécessairement les problèmes de la Communauté européenne devront s'inscrire dans la perspective d'une vue politique de ce que l'Europe souhaite réaliser. Ces options ne pourront se dégager facilement que si les Gouvernements disposent des instruments nécessaires pour harmoniser leurs politiques.

- 3) Il faudra bien veiller à ce que ce travail d'unification politique se fasse, comme cela avait été prévu par le Communiqué de La Haye, autour du noyau qui est la Communauté européenne. Il faudra alors bien veiller à éviter des constructions parallèles : économiques d'une part, politiques d'autre part.

- 4) Cela signifie que dans les travaux de préparation des suggestions de caractère politique, il faudra veiller à ce qu'aucune équivoque ne se glisse. Cela est d'autant plus simple que les Ministres des Affaires étrangères ont, au sein des gouvernements, la responsabilité des problèmes politiques, mais aussi des problèmes de caractère

./.

- 3. -

**généraux dans le domaine des Communautés européennes, puisqu'il dirige la délégation de leur Gouvernement au Conseil des Communautés.**